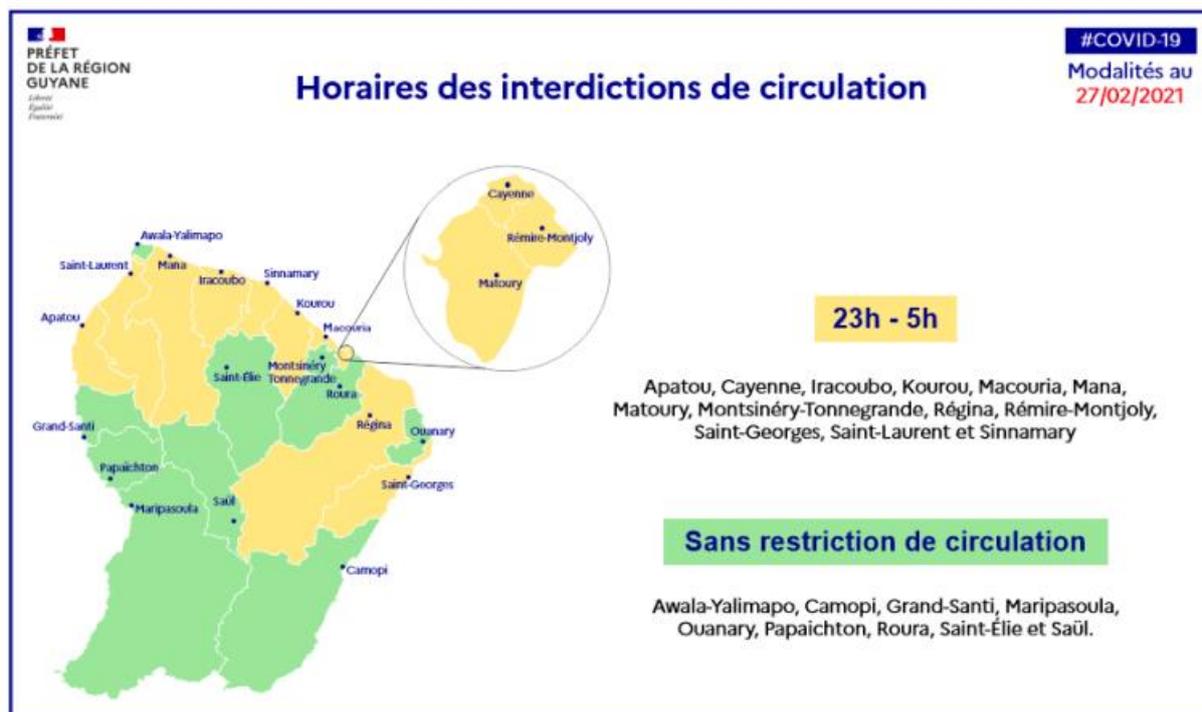


Restrictions de circulation

- Couvre-feu

Horaires	Communes
Tous les jours de 23 h à 5 h du matin	Apatou, Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Régina, Rémire-Montjoly, Saint-Laurent du Maroni, Saint-Georges de l'Oyapock et Sinnamary.
Aucune restriction de circulation	Awala-Yalimapo, Camopi, Grand-Santi, Maripasoula, Ouanary, Papaïchton, Roura, Saint-Elie et Saül.



- **Restaurants**

La restauration sur place est possible **tous les jours jusqu'à 22h30**, pour les communes soumises au couvre-feu.

- **Bars**

Les débits de boissons (bars) peuvent rouvrir, sous respect d'un protocole sanitaire imposant les mêmes mesures que pour les restaurants, et sous respect des horaires de couvre-feu pour les communes concernées.

Consommation sur place uniquement, sans activité dansante.

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
Liberté Égalité Fraternité

#COVID-19
Modalités au
27/02/2021

Bars et restaurants

La consommation sur place et la vente à emporter sont possibles jusqu'à **22h30** dans **les communes* concernées par le couvre-feu.**

Les clients pourront justifier d'une circulation en présentant **la facture** ou **un justificatif de commande.**

La livraison de repas est possible sans restriction d'horaire.

* **Communes concernées :** Apatou, Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Régina, Rémire-Montjoly, Saint-Georges, Saint-Laurent et Sinnamary

- **Vente d'alcool à emporter**

La **vente d'alcool à emporter est interdite de 20h00 à 6h00 du matin**, au lieu de 18h00, pour les communes concernées par le couvre-feu.

La consommation d'alcool sur la voie publique demeure interdite sur l'ensemble du territoire.

The infographic is a rectangular box with a blue border. In the top left corner, it features the logo of the Prefecture of the Region of Guyana, which includes a small flag and the text 'PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE' and 'Liberté Équité Fraternité'. In the top right corner, there is a blue box with the text '#COVID-19' and 'Modalités au 27/02/2021'. The main title is 'Restrictions : vente et consommation d'alcool' in bold blue text. Below this, there are two light blue rectangular boxes. The first box contains the text 'La vente d'alcool à emporter est interdite de 20h à 6h pour les communes soumises au couvre-feu.' in red and blue. The second box contains the text 'La consommation d'alcool sur la voie publique demeure interdite sur tout le territoire.' in blue and red.

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
Liberté
Équité
Fraternité

#COVID-19
Modalités au
27/02/2021

**Restrictions :
vente et consommation d'alcool**

La vente d'alcool à emporter est interdite de 20h à 6h
pour les communes soumises au couvre-feu.

La consommation d'alcool sur la voie publique
demeure interdite sur tout le territoire.